



Conseil général de l'environnement et du développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Vendredi 24 juin 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Les opérations de dragage du grand port maritime de Rouen et immersion des sédiments sur les sites du Machu, zone intermédiaire et zone temporaire amont (76),
2. La suppression du passage à niveau n°33 et la deuxième phase du pôle d'échanges multimodal à Baillargues (34),
3. La régularisation de l'hélistation de Mafate sur la commune de La Possession (974),
4. Le pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes (44).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 22 juin 2016 pour délibérer sur 4 avis :

Opérations de dragage du grand port maritime de Rouen et immersion des sédiments sur les sites du Machu, zone intermédiaire et zone temporaire amont (76)

La demande présentée par le grand port maritime de Rouen (GPMR) porte sur des dragages d'entretien pour les dix prochaines années dans le chenal de navigation et dans certaines installations portuaires et l'immersion des sédiments d'un volume maximal de 5,9 millions de m₃ par an au maximum (600 000 m₃ sur deux zones dispersives du chenal et 5,3 millions m₃ sur la nouvelle zone d'immersion du site du Machu). L'objectif du nouveau site d'immersion et du plan de clapage est le remplacement du site du Kannik, exploité depuis 1977, qui a des impacts négatifs pour le fonctionnement écologique de l'estuaire.

En juillet 2015, l'Ae a rendu un avis¹ suite à la demande de cadrage préalable du maître d'ouvrage dont les questions concernaient le contour du projet soumis à étude d'impact, les modalités d'appréciation des impacts cumulés et les caractéristiques du dispositif de suivi.

Le dossier présente deux points forts :

- d'une part, la qualité de sa démarche d'évitement, ayant conduit de façon concertée à proposer le nouveau site d'immersion et un plan de clapage original, sans expliciter suffisamment toutefois les analyses et avis recueillis,
- d'autre part, une grande richesse de données concernant de multiples enjeux environnementaux, même si celle-ci peut rendre l'accès au dossier difficile pour le public le moins averti ce qui pourrait justifier de le simplifier et de le vulgariser.

¹ Avis Ae n°2015-43 du 20 juillet 2015.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande d'apporter les justifications techniques et économiques qui conduisent le GPMR à ne pas envisager de valorisation des sédiments dragués et de poursuivre et d'amplifier la recherche d'alternatives viables.

Pour l'analyse des impacts, l'Ae a relevé que le GPM a appliqué à des volumes clapés importants les résultats d'une expérimentation, portant en 2012 et 2013 sur des volumes plus faibles, en utilisant un modèle hydro-sédimentaire en développement. Cette extrapolation, menée souvent un peu rapidement et parfois sans précaution ni nuance, biaise l'ensemble de l'analyse des impacts et des conséquences qui en découlent en termes de mesures à prévoir et de dispositif de suivi.

Elle recommande en conséquence de reprendre l'analyse des impacts du projet en précisant, pour chaque enjeu, les incertitudes liées à l'extrapolation des résultats de l'expérimentation aux volumes demandés et d'adapter le dispositif de suivi en fonction du degré d'incertitude. Cette recommandation vaut surtout pour l'hydrodynamique sédimentaire, les incidences sur les sites Natura 2000 et les impacts chimiques et microbiologiques du projet. Cette recommandation concerne également les impacts cumulés avec les autres projets connus.

Suppression du passage à niveau n°33 et la deuxième phase du pôle d'échanges multimodal à Baillargues (34)

Le dossier porte sur la suppression du passage à niveau n°33, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, situé sur la ligne ferroviaire Tarascon - Nîmes - Montpellier - Sète et sur la deuxième phase² du pôle d'échanges multimodal de Baillargues, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées. L'ensemble de ces opérations constituent un même programme de travaux.

Le secteur d'étude étant concerné par plusieurs projets à divers stades de réalisation, la prise en compte pour certains enjeux des effets cumulés du « projet de requalification de la RD 26 » et l'évocation de « l'allée alluviale » dans le schéma directeur hydraulique, conduisent à s'interroger sur le périmètre du projet, voire sur son objet (desserte routière du sud de la voie ferrée, risque inondation). L'Ae recommande donc de clarifier ce point et d'en tirer les conséquences sur l'analyse des impacts des projets ainsi redéfinis, ainsi que sur les mesures à envisager, en particulier en termes d'urbanisation induite. Elle recommande notamment de produire une analyse des variantes, en ce qui concerne le dimensionnement et les caractéristiques du giratoire au sud du projet et des bassins de rétention, ainsi que leur localisation.

Les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas de conclure à l'absence d'impact du seul projet sur le risque inondation, enjeu environnemental principal. Afin de garantir que le projet n'aggrave pas le risque d'inondation, l'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des impacts (écoulement, vitesses, hauteurs) du projet ne prenant pas en compte les projets non encore autorisés, et le cas échéant, d'en tirer les conséquences nécessaires sur la nature, la localisation et le dimensionnement des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ce risque.

Régularisation de l'hélistation de Mafate sur la commune de La Possession (974)

Mafate Hélicoptères, maître d'ouvrage, présente une demande de création administrative (sans travaux) d'une hélistation relevant d'une autorisation ministérielle à La Réunion, sur l'îlet de La Nouvelle au sein du cirque de Mafate – site remarquable situé dans le cœur du parc national de La Réunion et classé au patrimoine mondial par l'Unesco, accessible uniquement aux marcheurs ou aux passagers d'hélicoptères.

² Cette première phase a fait l'objet d'un premier avis d'Ae : Ae n°2013-08 du 10 avril 2013.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Ce dossier comporte une étude d'impact réalisée avant les conclusions d'un audit sur la mise en conformité de cette hélistation, audit qui conclut à la nécessité de travaux de terrassement au sein de ce site fragile, sujet aux mouvements de terrain et difficile d'accès (évacuation des déblais). L'étude d'impact doit donc être complétée par la description et l'évaluation des impacts de ces travaux.

L'Ae souligne l'importance d'évaluer ou d'améliorer l'évaluation des impacts sur les corridors écologiques, le dérangement des oiseaux, les risques pour les sols et la protection des ressources en eau. Elle considère que les variantes doivent être analysées afin notamment de mieux justifier la prise en compte de l'environnement dans les choix opérés. Enfin, l'Ae recommande de prévoir des mesures d'évitement et de réduction des impacts, une fois que ceux-ci auront été précisés et quantifiés.

Ce dossier a par ailleurs conduit l'Ae à s'interroger plus généralement sur les pratiques actuelles en termes de dépose et de reprise de touristes par hélicoptères au sein du cirque de Mafate. Elle recommande donc aux pouvoirs publics de veiller à la bonne application des interdictions en vigueur. Elle recommande également en conséquence de prendre pleinement en compte l'avis des différentes instances de gouvernance et d'expertise du parc national de La Réunion, notamment de son conseil scientifique.

Pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes (44)

Le projet présenté par SNCF Gares & Connexion et Nantes métropole porte sur la restructuration des bâtiments voyageurs de la gare de Nantes afin de pallier à la prévision du doublement du trafic en 2030 et aux difficultés de fonctionnement de la gare (engorgement du souterrain principal aux heures de pointe, difficultés d'accessibilité et de cheminement dans les bâtiments, etc.) : création d'une mezzanine (160 mètres de long, 25 mètres de large et 5,50 mètres de hauteur) surplombant les voies ferrées, aménagement des accès au nord et au sud et des espaces publics associés en réservant les parvis aux modes actifs et aux transports collectifs.

L'Ae recommande principalement d'étudier précisément les impacts de l'ensemble du programme des travaux qui concernent le PEM et la ZAC Pré Gauchet, en cours de réalisation au sud-est, de justifier du choix de la solution retenue eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, de compléter l'étude d'impact par un volet sur le paysage (par des images de synthèse notamment), de reprendre certaines études (bruit, risques, qualité de l'air), et, de façon générale, de privilégier des estimations quantitatives, même approximatives, des impacts ainsi que d'en tirer les conséquences en termes de mesures d'évitement, de réduction et de compensation à prévoir.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03